



## Le *SNUipp 23* vous renseigne

### L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

Tu peux bénéficier d'une Aide à l'Installation dans le cadre d'un changement de domicile **de + de 70 km** de ton domicile antérieur :

- soit directement à la suite de ton recrutement (exemples : LC, PE2)
- soit à l'issue de ta période de formation (exemple : T1)

Cette aide est d'un montant de 500€ mais ne peut être accordée **qu'une seule fois dans la carrière.**

La demande doit être déposée dans les 24 mois qui suivent ton affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location.

Le *formulaire d'aide à l'installation* peut être demandé au service d'action sociale sur le site:

<http://www.mfpservices.fr/mfpservices/mfpservices.nsf/VID/EA33BEFD24B1C835C1256DE9004CEDC1?OpenDocument> .

Les documents sont ensuite à renvoyer à :

**Mlle VIGNAUD /DAF 3/ 13, rue François Chénieux/87000 LIMOGES**

Pour plus d'information, nous contacter :

Fabrice Couégnas : 06.74.19.39.72

Section : 05.55.41.04.81